

VILLE DE NYONS
N° 1 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 98 / 2020 du 3 avril 2020 concernant le contrat passé avec la **Société CAP BUREAUTIQUE** dont le siège social est à ALIXAN (26300), 30, rue Traversière, ZAE des Marthes, immatriculée au RCS sous le N° SIREN 411 967 367, représentée par son gérant, M. Thierry RAYMOND, pour la licence d'utilisation du logiciel EzGED et sa maintenance,

CONSIDERANT les évolutions du logiciel EZGED et la nécessité d'accompagner les services pour leur utilisation,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer l'avenant au **Contrat de licence d'utilisation du Logiciel EzGED** avec la **Société CAP BUREAUTIQUE** dont le siège social est à ALIXAN (26300), 30, rue Traversière, ZAE des Marthes, immatriculée au RCS sous le N° SIREN 411 967 367, représentée par son gérant, M. Thierry RAYMOND, pour l'utilisation du logiciel EzGED et ses nouvelles fonctionnalités et de sa maintenance,

ARTICLE 2

Les prestations **CAP BUREAUTIQUE** supplémentaires faisant l'objet de cet avenant seront facturées : **240,00 € HT par trimestre** de manière forfaitaire (1,5 intervention sur site par an : soit 3UT de 3 heures par an non reportable)

Le reste étant inchangé.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 15 janvier 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

